

## Communiqué de presse

À Dijon, le jeudi 7 novembre 2019

# Instance régionale : les acteurs du PLAN QUINQUENNAL POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME 2018-2022

se réunissent le vendredi 8 novembre matin à la  
Direction régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
pour aborder l'acte II du Logement d'abord

### Pour une meilleure compréhension des notions abordées dans ce dossier :

Les notions d'hébergement et de logement sont abordées régulièrement dans ce dossier. En voici les définitions succinctes.

**L'hébergement** est une solution temporaire. Lorsqu'une ou plusieurs personnes ont besoin d'un toit, il peut leur être proposé des places dites d'hébergement sans qu'un titre d'occupation comme un bail, ne lie deux parties. L'hébergement peut être réalisé en urgence (pour les sans-abris) ou en insertion. L'hébergement d'insertion donne lieu à un accompagnement de la personne hébergée réalisé par la structure afin qu'elle puisse se réinsérer et accéder à un logement.

Le **logement** se caractérise par un titre d'occupation (bail ou contrat de résidence) de l'habitation par une personne. L'occupant s'acquitte d'un loyer et peut bénéficier des aides aux logements.

Le **Logement d'abord** est un plan visant à permettre aux personnes sans domicile fixe ou en mal-logement d'avoir un habitat pérenne sans passer nécessairement par les dispositifs d'hébergement. Avoir une adresse décente n'est plus l'aboutissement d'un parcours d'insertion dans la société, mais le premier pas vers une nouvelle vie.



Il s'inscrit pleinement dans les réformes et stratégies gouvernementales en cours, stratégie de lutte contre la pauvreté, réforme de l'organisation territoriale de l'État par exemple. Il comprend 60 mesures regroupées en 16 axes et 5 priorités :

### PRIORITÉ I.

#### PRODUIRE ET MOBILISER PLUS DE LOGEMENTS ABORDABLES ET ADAPTÉS AUX BESOINS DES PERSONNES SANS-ABRI ET MAL LOGÉES

1. **Produire des logements sociaux et très sociaux** adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
2. **Mobiliser le parc privé** à des fins sociales
3. **Développer** les solutions de logement adapté en réponse à des besoins spécifiques
4. **Faciliter** la transformation de centres d'hébergement en logements selon les besoins des territoires

### PRIORITÉ III.

#### MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES SANS DOMICILE ET FAVORISER LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

9. **Renforcer et articuler l'accompagnement social** vers et dans le logement et proposer des approches pluridisciplinaires et coordonnées
10. **Accompagner le changement** des cultures et pratiques professionnelles et renforcer la formation des acteurs
11. **Développer la cohérence entre insertion socio-professionnelle et accès au logement**

### PRIORITÉ V.

#### MOBILISER LES ACTEURS ET LES TERRITOIRES POUR METTRE EN OEUVRE LE PRINCIPE DU LOGEMENT D'ABORD

15. **Mettre en place une gouvernance efficace** à tous les niveaux
16. **Soutenir et s'engager avec des territoires** de mise en oeuvre accélérée

### PRIORITÉ II.

#### PROMOUVOIR ET ACCÉLÉRER L'ACCÈS AU LOGEMENT ET FACILITER LA MOBILITÉ RÉSIDENIELLE DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

5. **Améliorer la connaissance** des publics sans domicile et renforcer les dispositifs de la veille sociale
6. **Donner la priorité au logement** dans l'orientation des personnes sans domicile
7. **Améliorer l'accès des ménages défavorisés au logement social** en mobilisant notamment les leviers de la loi relative à l'Égalité, à la Citoyenneté et aux Territoires
8. **Favoriser la mobilité résidentielle et géographique** des personnes défavorisées en demande de logement

### PRIORITÉ IV.

#### PRÉVENIR LES RUPTURES DANS LES PARCOURS RÉSIDENIELS ET RECENTRER L'HÉBERGEMENT D'URGENCE SUR SES MISSIONS DE RÉPONSE IMMÉDIATE ET INCONDITIONNELLE

12. **Renforcer la prévention des expulsions locatives** de façon à limiter le recours au jugement d'expulsion et le nombre d'expulsions effectives
13. **Prévenir les ruptures résidentielles des personnes sortant d'institutions** ou victimes de violence
14. **Recentrer l'hébergement d'urgence** sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse



## Une convention pour mobiliser des logements sociaux pour les bénéficiaires du Logement d'abord

---

La signature d'une première convention entre l'URPI (Union régionale des propriétaires immobiliers), la FAS (Fédération des acteurs de la solidarité) et SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) le 5 décembre 2018 permet de faciliter la mobilisation du parc privé à des fins sociales (informations : <http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1183>).

La convention avec l'Union sociale pour l'habitat (USH), dont la signature est prévue très prochainement, vise à articuler les actions de l'État et de l'USH auprès des bailleurs mobilisant des logements sociaux dans le cadre du Logement d'abord, ainsi qu'à sensibiliser leurs réseaux.

Les signataires seront :

- M. Bernard Schmeltz, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- M. Éric Philippart, président de l'Union sociale pour l'habitat de Bourgogne-Franche-Comté (USH BFC)

## Quel bilan du plan Logement d'abord dans la région

---

Ce plan, lancé fin 2017, se déploie de façon satisfaisante en Bourgogne-Franche-Comté :

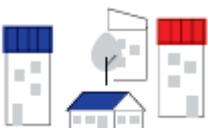
### L'hébergement se désengorge

L'un des axes forts de cette politique est de libérer les places d'hébergement pour permettre aux personnes d'accéder au logement. Le 30 septembre 2019, 528 logements sociaux avaient été attribués à des personnes sortant de l'hébergement plaçant ainsi la région parmi les plus avancées de France sur ce sujet.

### Les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) se développent bien

L'un des leviers de ce plan est le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Ce type de financement est destiné aux organismes HLM ou aux collectivités n'ayant pas ce type de structure sur leur territoire, ainsi qu'aux organismes agréés « maîtrise d'ouvrage d'insertion ». Il permet la construction ou rénovation de logements locatifs destinés à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et des difficultés sociales.

663 prêts ont été accordés cette année pour construire ou réhabiliter des logements sociaux dans la région.



## L'intermédiation locative (IML) : une offre alternative en progression

La région a fortement orienté son action sur la création des places d'intermédiation locative en 2019. Ce dispositif permet de développer, à partir du parc privé, une offre locative nouvelle pour les ménages en difficulté d'accès à un logement autonome : le ménage est sous-locataire du logement pendant une durée de 6 à 18 mois, période pendant laquelle il bénéficie d'un accompagnement social. Au terme de laps de temps, si toutes les conditions sont réunies (paiement du loyer, paiement du dépôt de garantie, entretien du logement...), le ménage signe un contrat de location avec le propriétaire et devient alors locataire en titre.

335 mesures IML ont été créées cette année et un document de communication sur l'intermédiation locative à destination des propriétaires bailleurs, co-signé État / URPI, est en cours de finalisation.

## Des pensions de famille<sup>1</sup> en augmentation

L'ouverture de 26 places a été validée cette année ; 170 nouvelles places de pensions de famille ont été créées en Bourgogne-Franche-Comté depuis le début du plan. Il en faudra encore 280 pour atteindre notre objectif en 2022. La priorité est désormais placée sur les projets de pension de famille dans les territoires qui n'ont encore créé aucune place.

## Lancement de l'Acte II du Logement d'abord par Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement

À l'occasion de la première conférence nationale des acteurs de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, organisée à Aubervilliers le vendredi 13 septembre, Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement, a rappelé l'engagement total de l'État dans le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme.

Il s'agit désormais de donner une nouvelle impulsion autour des axes suivants :

« Il s'agit bien de mener une politique sur « deux pieds » : [...] depuis mai 2017, ce sont 14 000 places pérennes qui ont été créées avec un parc d'hébergement généraliste qui s'élève aujourd'hui à 145 000 places et, [...] grâce aux efforts déterminés de toutes les parties prenantes, sur l'année 2018, ce sont plus de 70 000 personnes sans domicile qui ont accédé au logement, une augmentation de la fluidité de 20 % en un an.

*Extrait du discours de Julien Denormandie à la 1ère conférence nationale de la Stratégie pauvreté – 13 septembre 2019*

<sup>1</sup> Les « pensions de famille », qui représentent une déclinaison particulière des résidences sociales, sont destinées « à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. [Elles] s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome. » (Circulaire de 2002) Ce sont des structures de logement pérenne, sans limitation de durée.

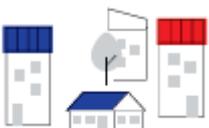


En 2020, 60 millions d'euros supplémentaires seront mobilisés pour développer l'offre de logements abordables et l'accompagnement vers et dans le logement. Ils sont destinés à :

- ▣ La poursuite des **créations de places de pension de famille-résidence accueil** (3035 places ouvertes depuis le début du plan sur 10 000) et **des places d'intermédiation locative** (10 506 places ouvertes sur un objectif de 40 000) - soit 35 M€ supplémentaires. **Dans notre région**, comme stipulé précédemment, de nouveaux projets seront examinés lors d'un comité dédié à cet effet au premier trimestre 2020. Ils seront situés dans la Nièvre et dans l'Yonne.
- ▣ Un **renforcement du Fonds d'Accompagnement vers et dans le logement** grâce à un accord avec l'USH - 15 M€ supplémentaires sur le plan national.
- ▣ **12 nouveaux dispositifs « Un Chez-soi d'abord »** seront ouverts d'ici 2022, notamment dans des villes moyennes et territoires ruraux. L'ambition est d'ouvrir 2 000 places pour des personnes atteintes de troubles psychiques. **A Dijon métropole**, un GCSMS<sup>2</sup>, baptisé *Un chez soi d'abord Dijon métropole*, est opérationnel depuis début 2019. 12 personnes accompagnent et travaillent avec les bénéficiaires tant pour leur maintien dans leur habitat, que pour leur santé. En août 2019, ce sont 28 femmes et hommes qui ont emménagé dans un logement et 39 sont accompagnés. 50 personnes bénéficieront de ce dispositif fin 2019. Par ailleurs une expérimentation de 20 places a été lancée dans le **Doubs**, avec un objectif de pérennisation en 2020 à hauteur d'une trentaine de places.
- ▣ La relance de **l'identification de territoires volontaires pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord** après les municipales de 2020. En effet, bien qu'il s'agisse d'un plan national, une territorialisation de la mise en œuvre est indispensable. Ainsi, début 2018, le **département du Doubs** a répondu à un appel à manifestation d'intérêt pour que certaines mesures du Logement d'abord puissent être déployées rapidement ; le projet a été sélectionné et le Doubs fait désormais partie des 24 territoires de mise en œuvre accélérée du plan.
- ▣ **Un service public « de la rue au logement »** avec une gouvernance unifiée, simplifiée et modernisée pour une meilleure réponse apportée aux personnes sans abri et mal logées. Le gouvernement a confié à la DIHAL la création de ce dispositif qui apportera une approche cohérente en lien avec le futur service public de l'insertion (SPI), dont l'une des traductions concrètes sera le rapprochement des services de la cohésion sociale et du travail l'an prochain.

Pour aller plus loin sur le Logement d'abord : <https://www.gouvernement.fr/logement-d-abord>

<sup>2</sup> Groupement de coopération sociale et médico-social



## L'instance régionale du Logement d'abord du vendredi 8 novembre 2019

---

Le 8 novembre, dans les locaux de la DRDJSCS boulevard Carnot, se réunissent certains des acteurs régionaux du plan quinquennal du Logement d'abord :

 Bernard Schmeltz	Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or
 Anne Schwerdorffer	Directrice de l'USH Franche-Comté
 Fanny Jacquot	Chargée de mission de l'USH Bourgogne
 Jean Perrin	Président de l'URPI
 Bernard Quaretta	Président de l'URIOPSS
 Gilles Pierre	Président de la FAS de
 Audrey Dallavalle	Déléguée régionale
 Thierry Guyon	Directeur de secteur de l'ADDSEA
 Cécile Lagarde	Directrice de pôle à l'IRTESS
 Philippe Bayot	Directeur régional et départemental par intérim
 Alix Dumont Saint Priest	Cheffe du pôle politiques sociales de la DRDJSCS
 Hugues Dollat	Directeur régional adjoint de la DREAL
 Claire De Lauriston	Cheffe du département Logement social et Politiques sociales de la DREAL

La déclinaison de l'acte II du Logement d'abord dans la région sera abordée à cette occasion.

